

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS RENZO

Article 1 – Société organisatrice

La société SARL L ARTISAN GLACIER, exploitant la marque Renzo, dont le siège social est situé à **859 route d'Aix 73420 Viviers du Lac**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **Chambery** sous le numéro **535364706**, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours intitulé :

« Un Noël givré, avec Renzo »

Le jeu se déroulera du **1er octobre 2026 au 21 décembre 2026 inclus** dans le magasin Renzo.

Le tirage au sort aura lieu le **22 décembre 2026**.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en **en France métropolitaine**, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que des personnes ayant directement participé à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Grand Jeu Renzo s'effectue **exclusivement dans le magasin Renzo**.

Pour participer, le participant doit :

1. effectuer un achat dans l'un des magasins Renzo participant à l'opération pendant la période du jeu ;
2. récupérer le bulletin de participation remis à l'occasion de cet achat ;
3. compléter les informations demandées sur le bulletin ;
4. être abonné au compte officiel Renzo sur **Instagram ou Facebook** ;
5. déposer le bulletin complété dans l'urne prévue à cet effet dans le magasin.

Un passage en caisse / un ticket de caisse donne droit à un bulletin de participation, quel que soit le montant de l'achat.

Un participant peut participer plusieurs fois pendant toute la durée du jeu dès lors que chaque nouveau bulletin correspond à un nouvel achat distinct.

Les bulletins photocopiés, reproduits, falsifiés, incomplets, illisibles ou obtenus sans achat ne seront pas pris en compte.

L'Organisateur se réserve la possibilité de demander tout justificatif permettant de vérifier la validité d'une participation.

Article 4 – Abonnement aux réseaux sociaux Renzo

Pour que sa participation puisse être déclarée gagnante, le participant doit suivre Renzo sur au moins l'un des deux réseaux sociaux suivants :

- le compte Instagram officiel Renzo : @renzoglacier ;
- la page Facebook officielle Renzo : **Lartisanglacier**.

Le participant indiquera sur son bulletin le réseau social sur lequel il suit Renzo ainsi que son identifiant Instagram ou le nom de son profil Facebook permettant, dans la mesure du possible, cette vérification.

L'abonnement ne sera pas systématiquement vérifié au moment du dépôt du bulletin.

Il sera vérifié lorsqu'un bulletin sera tiré au sort.

Si la personne tirée au sort ne suit pas Renzo sur au moins l'un des deux réseaux indiqués au moment de la vérification, sa participation sera considérée comme non conforme et un nouveau bulletin pourra être tiré au sort.

Article 5 – Lots

Le jeu permettra de désigner **dix (10) gagnants**.

Les lots sont répartis de la manière suivante :

1er lot

Un vélo électrique Decathlon Rockrider, d'une valeur commerciale indicative de **999.99€TTC**.

Du 2e au 10e lot

Une bûche de Noël Renzo pour 8 personnes pour chacun des neuf gagnants, soit neuf bûches au total.

Les lots sont personnels et ne pourront faire l'objet d'aucun échange contre leur valeur en espèces.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve la possibilité de proposer un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **22 décembre 2026** parmi l'ensemble des bulletins de participation valides recueillis dans les magasins Renzo participants.

Dix gagnants seront désignés.

Le premier bulletin valide tiré au sort remportera le vélo électrique.

Les neuf bulletins valides suivants remporteront chacun une bûche de Noël Renzo pour 8 personnes.

Pour chaque personne tirée au sort, l'Organisateur vérifiera le respect des conditions prévues par le présent règlement et notamment l'abonnement au compte Renzo sur Instagram ou Facebook.

En cas de participation non conforme, un nouveau bulletin sera tiré au sort.

L'Organisateur pourra également tirer **deux suppléants** afin de remplacer un gagnant dont la participation serait invalide ou qui ne pourrait être contacté dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés à partir du **22 décembre 2026** à l'aide des coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation.

Ils pourront être contactés par téléphone, courrier électronique ou message privé sur le réseau social renseigné.

Chaque gagnant devra répondre dans un délai de **72 heures** suivant la prise de contact.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'Organisateur pourra attribuer le lot à un gagnant suppléant ou procéder à un nouveau tirage.

Article 8 – Remise des lots

Les modalités de retrait des lots seront communiquées directement aux gagnants.

Les bûches de Noël Renzo devront être récupérées dans le magasin et selon les modalités indiquées par l'organisateur.

Entre le 22 et le 24 décembre de 09:00 à 12:00 ou de 14:00 à 19:00 pour les bûches

Le vélo électrique devra être récupéré selon les modalités communiquées au gagnant.

Les lots non réclamés dans les délais indiqués pourront être considérés comme perdus dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 9 – Données personnelles

Dans le cadre du jeu, l'Organisateur collecte et traite certaines données personnelles nécessaires à la gestion des participations et à la remise des lots.

Peuvent notamment être collectés :

- nom ;
- prénom ;
- numéro de téléphone ou adresse électronique ;
- identifiant Instagram ou nom du profil Facebook ;
- toute autre information strictement nécessaire à la gestion du jeu.

Ces informations sont utilisées uniquement pour :

- gérer les participations ;
- procéder au tirage au sort ;
- vérifier les conditions de participation ;
- contacter les gagnants ;
- organiser la remise des lots ;
- gérer les éventuelles réclamations relatives au jeu.

Les informations recueillies dans le cadre du jeu ne seront pas utilisées automatiquement à des fins de prospection commerciale.

Si Renzo souhaite proposer aux participants de recevoir ses actualités ou offres commerciales, un consentement distinct et facultatif sera proposé.

Le refus de recevoir des communications commerciales n'a aucune incidence sur la participation au jeu ou les chances de gagner.

Les données collectées pour le jeu seront conservées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire pour assurer l'organisation du jeu, la remise des lots et la gestion des éventuelles contestations, sous réserve des obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants disposent, selon les conditions prévues par celle-ci, de droits concernant leurs données, notamment des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition.

Ces droits peuvent être exercés auprès de : info@renzoglacier.fr

ou par courrier :

[859 Rte d'Aix, 73420 Viviers-du-Lac](#)

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 – Fraude et participations non conformes

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation présentant un caractère frauduleux ou ne respectant pas les conditions du présent règlement.

Sont notamment susceptibles d'être considérés comme non valides :

- les bulletins obtenus sans achat correspondant ;
- les bulletins falsifiés, photocopiés ou reproduits ;

- les bulletins incomplets ou illisibles empêchant l'identification ou la prise de contact avec le participant ;
- les participations reposant sur de fausses informations ;
- les participations de personnes ne remplissant pas les conditions d'éligibilité ;
- les participations pour lesquelles la condition d'abonnement à Instagram ou Facebook n'est pas respectée lors de la vérification.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout événement indépendant de sa volonté susceptible de perturber ou d'empêcher le bon déroulement du jeu.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de reporter, prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

Article 12 – Instagram et Facebook

Instagram et Facebook sont utilisés uniquement dans le cadre de la communication autour du jeu et de la vérification de la condition d'abonnement prévue au présent règlement.

Le présent jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Instagram ou Facebook.

Les participants reconnaissent qu'Instagram et Facebook ne sont pas responsables de l'organisation ou du déroulement du présent jeu.

Article 13 – Disponibilité et acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet est consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu :

- sur le site internet de Renzo : <https://www.renzoglacier.fr/> ;
- et/ou sur demande directement en magasin.

Toute question relative au jeu peut être adressée à : info@renzoglacier.fr

Article 14 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'Organisateur et le participant s'efforceront de rechercher une solution amiable, sans préjudice des droits dont dispose le consommateur en application de la législation en vigueur.